# Installation du conseil communautaire

*L'essentiel*

# Installation du conseil communautaire

A la suite des élections municipales et communautaires, il sera procédé à l'installation des **nouvelles instances intercommunales.**

L'installation du conseil communautaire ou métropolitain, suivant le renouvellement général des conseils municipaux, doit avoir lieu, au plus tard, le **vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires** (soit en principe en avril 2026).

Lors de cette installation, les élus se prononcent notamment sur :

- l'élection du président,
- la détermination du nombre des membres du Bureau et notamment le nombre de vice-présidents,
- la désignation des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Il remet ensuite à chaque conseiller communautaire une copie de la charte de l'élu local, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire ou métropolitain.

A venir : une note détaillée

# Installation du conseil communautaire

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

## Installation de l'organe délibérant

**Quand ?**

Au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires

**Convocation**

- Par le Président sortant
- Convocation dématérialisée sauf demande contraire des délégués

**Présidence de la séance d'installation**

Par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président

**Détermination de la composition du bureau :**

- fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau
- désignation des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

# L'élection du Président et des vice-présidents de l'EPCI
## La séance d'installation

**1.** Vérifier la complétude du conseil ainsi que le quorum

- **Complétude** = tous les conseillers doivent avoir été élus avant l'élection des membres du Bureau
- **Quorum** = la majorité des conseillers nouvellement élus doivent être présents pour pouvoir procéder à l'élection des membres du Bureau

**2.** Election du Président, des VP et des autres membres du Bureau au scrutin secret uninominal à la majorité absolue

- Les ressortissants d'un pays de l'Union européenne qui n'ont pas la nationalité française sont inéligibles aux postes de Président ou de vice-président de l'EPCI à fiscalité propre

**3.** Lecture, par le Président, de la Charte de l'élu local et des conditions d'exercice du mandat codifiées dans le CGCT

- Le Président remet ensuite à chaque conseiller une copie de la charte de l'élu local et une reproduction des dispositions du CGCT